

UNITED NATIONS

Group of Experts on
Geographical Names
Fifteen Session

Geneva, 11 - 19 NOVEMBER 1991

WORKING PAPER

NO. 17

Agenda item 15

TRAVAUX MENÉS PAR LA FRANCE DANS LE DOMAINE DES NOMS DE PAYS

Préparé par Michel BACCHUS, commission de toponymie de l'institut
géographique national français

TRAVAUX MENÉS PAR LA FRANCE DANS LE DOMAINE DES NOMS DE PAYS.

L'inscription du point *noms de pays* à l'ordre du jour de cette session montre l'intérêt que présente toujours ce sujet. Après avoir rappelé l'action menée par l'O.N.U. (groupe de travail du G.E.N.U.N.G. et section de terminologie), nous présenterons certains travaux réalisés par la France, et particulièrement ceux que poursuit actuellement la commission de terminologie du ministère des affaires étrangères dans les domaines des formes françaises des noms de pays et de capitales et des adjectifs de nationalité.

Actions menées dans le cadre de l'O.N.U.

Deux experts français, François Nédélec puis Jean Ramondou, ont successivement animé le groupe de travail *liste des noms des pays du monde*, dont la création avait été décidée à la 5^e session du groupe d'experts (New-York, mars 1973) et dont le travail s'est achevé à la 12^e session (Genève, octobre 1986). Ce groupe de travail y a présenté le document intitulé: "NAMES OF COUNTRIES / NOMBRES DE PAISES / NOMS DE PAYS", qui fournit pour 171 pays les formes courte et longue (ou la forme unique) de leur nom dans les (ou la) langues officielles de ce pays et (accessoirement) dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, accompagnées si nécessaire de leur transcription ou translittération en caractères latins.

Les principes d'établissement de cette liste avaient été présentés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (Genève, août-septembre 1982), dans un document publié en 1987 dans le volume II (documents techniques) du compte-rendu. Cette quatrième Conférence a adopté deux résolutions recommandant, d'une part aux pays de collaborer avec le groupe d'experts pour compléter la liste, et d'autre part de coordonner cette action avec celle de la section de documentation, de référence et de terminologie (de la division de traduction du département des services de conférence) "pour que celle-ci assume toute la responsabilité concernant la tenue à jour de cette liste après sa publication". Il n'avait pas été précisé qui devait assurer la publication initiale de cette liste, dont la mise au point était pratiquement achevée en 1984 (11^e session) et qui a été adoptée en octobre 1986 : cette liste n'a jamais été intégralement publiée, et n'est donc pas tenue à jour.

Il est vrai que la section de terminologie publiait (et a tenu à jour en diffusant des *corrigenda*) une liste (*Terminology Bulletin* n° 328, puis *Bulletin* n° 333) qui donne, dans les trois langues de travail de l'Organisation, les noms des États "membres de l'O.N.U., membres de ses institutions spécialisées, ou parties au statut de la Cour Internationale de Justice". Le *Bulletin* n° 342, qui vient d'être publié en 1991, donne la liste des noms de ces pays (169 en janvier 1991) dans chacune des six langues officielles de l'Organisation (nom usuel et nom complet). Ces noms, en usage au Secrétariat de l'O.N.U., diffèrent dans quelques rares cas de ceux qui avaient été recommandés par le groupe de travail *ad hoc* du groupe d'experts [la délégation française a commenté, pour les formes françaises, ces divergences de détail (article, traits d'union), lors de la 14^e session (Genève, mai 1989) dans le document de travail n° 46]. La tenue à jour des formes anglaise, française, espagnole, russe, chinoise et arabe de ces États est donc assurée. Mais le groupe de travail *liste des noms des pays du monde* avait normalisé des formes dans les langues locales qui n'ont pas été mises à jour lors des changements de nom, ni lors de l'indépendance de nouveaux pays (Namibie), ni lors de la fusion d'États jusqu'alors séparés.

Travaux réalisés par des organismes de normalisation et par l'agence cartographique nationale

Un nombre croissant d'entreprises utilise un codage informatique des noms de pays. L'association française de normalisation, l'AFNOR, diffuse la norme NF Z 44-000 qui reproduit la norme internationale ISO 3166. Il s'agit en fait d'un code "pays et territoires": il comprend, outre les pays indépendants reconnus par la communauté internationale, des entités géographiquement distinctes, qui en dépendent d'une façon ou d'une autre. Les nécessités du commerce international conduisent certains utilisateurs à souhaiter que cette norme prenne en compte toutes les entités existantes, même quand le statut de certaines d'entre elles est contesté (Taïwan, Mayotte, Sahara occidental,...); on constate aussi la nécessité d'introduire une distinction, pour les pays ayant des territoires dépendants, entre l'entité politique qui comprend ces territoires (par ex. France y compris départements et territoires d'outre-mer), et son territoire métropolitain.

Bien que l'objet de cette norme soit la codification (un code numérique et deux codes alphabétiques à 2 et 3 caractères), la majorité des utilisateurs considèrent de fait comme une norme la graphie portée dans les listes des noms (en anglais et en français) des pays et territoires qui sont codés; ces graphies sont en principe pour les États indépendants les formes courtes (noms usuels) du *Terminology Bulletin* n° 333: l'emploi de la norme ISO 3166 est donc un facteur certain de généralisation de l'emploi dans les entreprises des formes diffusées par la section de terminologie, mais aussi un frein à l'utilisation de leurs mises à jour, puisque le premier objet d'une norme est sa stabilité. D'autres codages, utilisés en France pour certains besoins douaniers, statistiques ou administratifs, sont associés à des graphies parfois différentes (souvent par absence de mise à jour), mais les formes de référence les plus utilisées restent celles que donnent les éditeurs de cartes, de dictionnaires ou d'encyclopédies.

Pour normaliser les dénominations portées sur ses cartes, l'institut géographique national (I.G.N.) a fait établir par sa commission de toponymie une liste des *Pays et capitales du monde*, donnant le nom français et le nom local usuels de chaque État et de sa capitale. Les deux premières éditions de cette liste ont été publiées dans le n°26 (octobre 1974) et le n° 31 (avril 1976) du *bulletin d'information de l'I.G.N.*, qui reproduisaient aussi les listes de la section de terminologie. Vu l'intérêt manifesté, l'I.G.N. a mis en chantier un document plus complet. Après une troisième édition, à diffusion surtout interne en 1984, la quatrième édition de *Pays et Capitales du Monde* a fait l'objet d'un numéro hors série du *bulletin d'information de l'I.G.N.* en novembre 1986. Trois tableaux décrivent respectivement :

- I - les pays indépendants (171),
- II - des entités secondaires (76),
- III- les divisions administratives de premier ordre de certains États.

On fournit les noms de chaque entité et de son centre administratif (capitale ou chef-lieu) en français et dans les langues locales; des notes précisent l'existence de noms anciens, ou de variantes pour les formes françaises de certains noms; un index alphabétique général facilite l'emploi de cet ouvrage. Des mises à jour ont été réalisées en août 1988 et juin 1990, et trois fascicules ont progressivement enrichi le tableau III. En attendant la cinquième édition, prévue pour 1992, un dossier réunissant la *quatrième édition et ses mises à jour en 1990* est vendu par l'I.G.N. Les noms de pays du tableau I sont issus des travaux du groupe de travail du groupe d'experts, avec les mises à jour nécessaires pour les formes françaises et les formes locales, et quelques rares différences dans les formes françaises: par exemple l'I.G.N. utilise actuellement en cartographie des formes abrégées, qui sont attestées dans la langue française depuis longtemps (Brunéi, les États-Unis, le Salvador) ou d'un usage plus récent (le Burkina).

Application de la politique nationale de défense et d'enrichissement de la langue française

L'un des objectifs du gouvernement français est de promouvoir, en concertation avec les autres pays francophones, "un français pour notre temps". Dans le cadre de cette action de modernisation, le décret relatif à l'enrichissement de la langue française, pris en application de la loi du 31 décembre 1975 relative à la langue française, organise des **commissions ministérielles de terminologie** qui ont pour mission:

- d'établir, pour un secteur déterminé, un inventaire des lacunes du vocabulaire français en tenant compte des besoins manifestés par les usagers;
- de recueillir, de proposer et de réviser les termes et néologismes nécessaires pour désigner les réalités contemporaines;
- de contribuer ... à la collecte et à l'harmonisation des données terminologiques en tirant profit des richesses du français parlé hors de France;
- de favoriser la diffusion des terminologies nouvelles auprès des usagers et leur sensibilisation à la nécessaire évolution de la langue française.

La commission de terminologie instituée en février 1984 auprès du ministère chargé des affaires étrangères (alors appelé ministère des relations extérieures) a mis au point une liste des noms d'États et de capitales. L'orthographe des noms de cette liste est "recommandée" par un arrêté du 14 octobre 1985, publié au *Journal officiel* du 22 octobre 1985. Dans le souci de défendre le patrimoine culturel que constitue notre lexique, la commission a privilégié, quand plusieurs formes étaient attestées pour un pays ou une capitale, celle dont la graphie est la plus proche des règles de prononciation de la langue française: ainsi, Guinée-Bissau plutôt que Guinée-Bissau, suivant une recommandation du Président Senghor. Pour des noms d'origine espagnole comme Venezuela, la graphie retenue est celle qui comporte des accents aigus sur les e prononcés é (Vénézuéla). De même la graphie *ou* a été préférée à *u* ou *oo* chaque fois qu'elle était attestée : des variantes sont introduites pour deux pays: Rwanda (ou Rouanda) et Burundi (ou Bouroundi) ; une forme nouvelle a même été recommandée pour un pays qui venait de changer de nom (Bourkina pour le Burkina Faso), mais cette création unilatérale n'est pas entrée dans l'usage. Par ailleurs, l'arrêté du 14 octobre 1985 recommande, pour 24 noms de provinces, îles ou fleuves chinois, des "*formes françaises traditionnelles constituant une exception à la transcription officielle adoptée par les autorités de la République populaire de Chine dite transcription Pin Yin*" : il s'agit là d'une contribution notable à la réduction du nombre des exonymes, puisque les cartes et les dictionnaires utilisaient des transcriptions différentes pour bien d'autres noms géographiques de Chine (principalement les graphies de l'École française d'Extrême-Orient).

Cette commission ayant interrompu ses travaux, un arrêté du 5 septembre 1990 crée une nouvelle commission de terminologie au ministère des affaires étrangères. Sa composition est élargie : elle comprend des représentants de plusieurs pays francophones et un de l'agence de coopération culturelle et technique (ACCT). Elle est chargée principalement :

- d'étudier le vocabulaire diplomatique et celui du droit international;
- de proposer des désignations françaises aux appellations en usage dans les organisations internationales et la codification des *noms propres* utilisés dans la vie diplomatique;
- de favoriser la diffusion de terminologies nouvelles auprès des utilisateurs.

C'est la seule commission ministérielle de terminologie qui ait dans le champ de ses compétences la normalisation de certains *noms propres* (toponymes ou anthroponymes).

Dès sa première réunion, tenue en présence de M. Alain Decaux, alors ministre de la Francophonie, elle a décidé d'entreprendre la révision de l'arrêté du 14 octobre 1985 relatif à la terminologie des noms d'États et de capitales, et d'y introduire les adjectifs de nationalité : sur ce dernier point il y a une forte demande de normalisation et, dans plusieurs cas, de création néologique. Les principes généraux qui guident l'action de cette commission restent les mêmes que pour la première commission. L'expérience acquise, la composition élargie, et la participation de personnes impliquées dans des activités éditoriales (dictionnaires, cartographie) ont permis dès les premières réunions un travail très efficace. Il semble que, dans le cas de pluralité d'usages attestés, l'usage cartographique (qui suit en général celui du *Terminology Bulletin* n° 342) sera indiqué en variante dans la liste. Celle-ci fera l'objet d'une large concertation avec les autres pays francophones avant la publication d'un nouvel arrêté.